



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

**ENTRETIEN PREVENTIF ET CURATIF DES SIX
ORGUES APPARTENANT A L'ÉTAT DANS LES CATHEDRALES DE LA
REGION D'ÎLE-DE-FRANCE (HORS PARIS)
TROIS ORGUES DE TRIBUNE ET TROIS ORGUES DE CŒUR
(2026-2030)**

**ACCORD-CADRE N° 1
MEAUX (77)
CATHEDRALE SAINT-ETIENNE**

**ACCORD-CADRE N° 2
VERSAILLES (78)
CATHEDRALE SAINT-LOUIS**

**ACCORD-CADRE N° 3
SAINT-DENIS (93)
BASILIQUE DE SAINT-DENIS**

ACCORDS-CADRES DE SERVICES A BONS DE COMMANDE

Procédure formalisée selon les articles L 2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 et R 2161-2 à R2161-5
du code de la commande publique

Cahier des clauses techniques particulières

Avril 2026

Table des matières

1	OBJET DU MARCHE.....	4
2	INTERVENANTS	4
2.1	Pouvoir adjudicateur	4
2.2	Suivi technique	5
2.3	Les conservatrices des monuments historiques	5
2.4	Architectes des bâtiments de France - conservateurs	5
2.5	Affectataires	6
2.6	Gestionnaire de la nécropole de la basilique Saint-Denis	6
2.7	Festival de Saint-Denis	6
3	CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS	7
3.1	Responsabilité.....	7
3.2	Organisation des interventions	7
3.1.1	Délais d'intervention	7
3.1.2	Formulation des besoins.....	7
3.2.1	Modalités d'intervention	8
3.3	Conduite et tenue pendant l'exécution des prestations.....	9
3.1.3	Propreté de la zone d'intervention	9
3.1.4	Installations	9
3.1.5	Conformité des matériels, produits et matériaux.....	9
3.1.6	Traitement des déchets.....	9
3.3.1	Nettoyage, remise en état des lieux et protection des éléments bâtis.....	10
3.1.7	Sujétions d'accès, engins de levage, cantonnement	10
3.1.8	Réunions de suivi des prestations.....	10
3.4	Hygiène et sécurité.....	10
3.4.1		10
3.1.9	Plan de prévention.....	10
3.1.10	3.4.2 Interventions par points chauds.....	11
3.1.11	3.4.3 Prestations en hauteur : moyens humains et matériels	11
4	DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....	11
4.1	Types d'interventions.....	12
4.1.1	Entretien préventif périodique	12
4.1.2	Entretien préventif exceptionnel	12
4.1.3	Entretien curatif	12
4.2	Assistance au Titulaire du marché.....	13
4.3	Prescriptions particulières pour l'accord-cadre n°1 (Orgues de la cathédrale Saint-Etienne à Meaux).....	13
4.3.1	Entretien préventif périodique	13
4.3.2	Entretien préventif exceptionnel	14
4.4	Prescriptions particulières pour l'accord-cadre n°2 (Orgues de la cathédrale Saint-Louis à Versailles).....	14
4.4.1	Entretien préventif périodique	14
4.4.2	Entretien préventif exceptionnel	15
4.5	Prescriptions particulières pour l'accord-cadre n°3 (orgues de la basilique Saint-Denis)..	15
4.5.1	Entretien préventif périodique	15
4.5.2	Entretien préventif exceptionnel	16
4.6	Intervention d'urgence	16
4.6.1	Demande d'intervention de dépannage.....	16
4.7	carnet d'entretien et rapport d'intervention.....	17
4.7.1	Carnet d'entretien	17
4.7.2	Rapport d'intervention.....	17
4.8	Transmission des savoirs faire, valorisation	17

5	SOUS-TRAITANCE.....	17
6	ACHEVEMENT DES PRESTATIONS, DECISION D'ADMISSION	18
7	18	
8	ANNEXES	18
8.1	Bordereaux des prix unitaires	18
8.1.1	Bordereaux des prix unitaires – Détail quantitatif estimatif accord-cadre 1 - Meaux	18
8.1.2	Bordereaux des prix unitaires – Détail quantitatif estimatif accord-cadre 2 - Versailles	18
8.1.3	Bordereaux des prix unitaires – Détail quantitatif estimatif accord-cadre 3 - Basilique	18
8.2	Trames des rapports d'intervention	18
8.2.1	Trame rapport d'intervention orgue de tribune accord-cadre 1 Meaux	18
8.2.2	Trame rapport d'intervention orgue de chœur accord-cadre 1 Meaux	18
8.2.3	Trame rapport d'intervention orgue de tribune accord-cadre 2 - Versailles	18
8.2.4	Trame rapport d'intervention orgue de chœur accord-cadre 2 - Versailles	18
8.2.5	Trame rapport d'intervention orgue de tribune accord-cadre 3 – Saint-Denis.....	18
8.2.6	Trame rapport d'intervention orgue de chœur accord-cadre 3 – Saint-Denis.....	18
8.3	Fiches d'identité des orgues de tribune et des orgues de chœur.....	18
8.4	Dérogation pour l'intervention sur les orgues.....	18
8.5	Fiches techniques.....	18
8.5.1	Fiche technique DORF : orgue de tribune de l'accord-cadre 3.....	18
	Fiche technique boîtier répulsif volatiles : orgue de tribune de l'accord-cadre 3.....	18
8.5.2	18	
9	VISA	19

1 OBJET DU MARCHÉ

Les présents accords-cadres portent sur l'entretien préventif et curatif des orgues appartenant à l'État dans les cathédrales d'Île-de-France, hors Paris. Sont donc concernés les orgues de tribune et orgues de chœur de la cathédrale Saint-Etienne à Meaux (77), de la cathédrale Saint-Louis à Versailles (78) et de la Basilique de Saint-Denis à Saint-Denis (93), protégés au titre des monuments historiques (immeubles et objets).

Les accords-cadres ont pour objet :

- Cathédrale Saint-Etienne de Meaux (77) - l'entretien préventif et curatif des orgues de tribune et de chœur.
- Cathédrale Saint-Louis de Versailles (78) - l'entretien préventif et curatif des orgues de tribune et de chœur.
- Basilique Saint-Denis (93) - l'entretien préventif et curatif des orgues de tribune et de chœur.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

La configuration des édifices fait que ces prestations comportent des interventions de nuit pour la basilique Saint-Denis

Le marché se subdivise en trois accords-cadres comprenant chacun, pour un même édifice, orgue de tribune et de chœur décrit en annexe au présent CCTP.

Lieux d'exécution :

- **Accord-cadre n° 1 :**
Cathédrale Saint-Etienne
Place Charles de Gaulle
77 100 MEAUX
- **Accord-cadre n° 2 :**
Cathédrale Saint-Louis
4 place Saint-Louis
78 000 VERSAILLES
- **Accord-cadre n° 3 :**
Basilique Saint-Denis
1, rue de la Légion d'Honneur
93200 SAINT-DENIS

2 INTERVENANTS

2.1 POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Pouvoir adjudicateur est :

La Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France
Conservation régionale des monuments historiques

Bureau de la conduite des opérations
47, rue Le Peletier 75009 Paris

Contact : **Yoann Mansier**, chargé de gestion administrative et financière
yoann.mansier@culture.gouv.fr

2.2 SUIVI TECHNIQUE

Le suivi technique des prestations d'entretien est assuré par le technicien-conseil agréé pour les orgues protégés au titre des monuments historiques, territorialement compétent.

Thomas Monnet, Technicien-Conseil pour le ministère de la Culture
thmonnet47@gmail.com
Tel : 06 72 01 64 82

2.3 LES CONSERVATRICES DES MONUMENTS HISTORIQUES

Les conservatrices des monuments historiques sont les suivantes :

➤ **Cathédrale Saint-Etienne à Meaux (77)**

Anne-Sylvie Stern-Riffé

➤ **Cathédrale Saint-Louis à Versailles (78)**

Anne-Laure Flacelière

➤ **Basilique de Saint-Denis, à Saint-Denis (93)**

Colette Aymard

2.4 ARCHITECTES DES BATIMENTS DE FRANCE - CONSERVATEURS

La conservation est assurée par ;

➤ **Cathédrale Saint-Etienne à Meaux (77)**

Samuel Sourice, architecte des bâtiments de France, conservateur de la cathédrale Saint-Etienne :
samuel.sourice@culture.gouv.fr
Tel : 01 60 05 93 51

Contact :

Antoine Jean, ingénieur des services culturels et du patrimoine
antoine.jean@culture.gouv.fr
Tel : 06 30 20 71 03

➤ **Cathédrale Saint-Louis à Versailles (78)**

Bénédicte Lorenzetto, architecte des bâtiments de France, conservatrice de la cathédrale Saint-Louis :
benedicte.lorenzetto@culture.gouv.fr
Tel : 07 64 55 36 59

Contact :

Alison Ly-Passieux, ingénieur des services culturels et du patrimoine
alison.ly-passieux@culture.gouv.fr

Tel : 07 63 62 79 72

➤ **Basilique de Saint-Denis, à Saint-Denis (93)**

Fabienne Roquier-Chavanes, architecte des bâtiments de France, conservatrice de la cathédrale Saint-Denis

fabienne.chavanes@culture.gouv.fr

Tel : 01 42 43 00 71

Contacts :

François-Xavier Créteaux, ingénieur des services culturels et du patrimoine

francois-xavier.creteaux@culture.gouv.fr

Tel : 06 17 91 02 75

2.5 AFFECTATAIRES

➤ **Cathédrale Saint-Etienne à Meaux (77)**

Evêché de Meaux

Père Guillaume De Lisle, évêque auxiliaire du diocèse de Meaux et recteur de la cathédrale

Association diocésaine

7, rue Notre-Dame, 77100 Meaux

Représentée par Bruno Machet, intendant de la cathédrale.

Tel : 06 16 32 19 86

➤ **Cathédrale Saint-Louis à Versailles (78)**

Evêché de Versailles

Père Olivier Plainecassagne, curé de la cathédrale

4 place Saint-Louis, 78000 Versailles

Représentée par Andrzej Pietryka, sacristain de la cathédrale.

Tel : 06 78 92 94 24

➤ **Basilique de Saint-Denis, à Saint-Denis (93)**

Basilique de Saint-Denis

Père Jean-Christophe Helbecque

Diocèse de Saint-Denis

4, bis rue de Strasbourg, 93200 Saint-Denis

Tél : 06 03 76 42 62

2.6 GESTIONNAIRE DE LA NECROPOLE DE LA BASILIQUE SAINT-DENIS

Centre des Monuments Nationaux (CMN),

Serge Santos Echeverria, administrateur, 01 49 21 14 80 - 06 20 38 43 34,

serge.santos@monuments-nationaux.fr

2.7 FESTIVAL DE SAINT-DENIS

Festival de musique se tenant tous les ans au mois de juin, durant 1 mois.

Les orgues peuvent être utilisés pour les concerts donnés dans le cadre du festival.

Nathalie Rappaport, directrice, 01 48 13 12 10 – 06 09 55 05 61

nrappaport@festival-saint-denis.com

3 CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

3.1 RESPONSABILITE

Le Titulaire et le Pouvoir adjudicateur établissent conjointement en amont du démarrage des prestations puis annuellement et enfin au moment de la réception des prestations un état des lieux et des ouvrages sur lesquels intervient le Titulaire ainsi que sur les éléments susceptibles d'être détériorés au cours des prestations. Cet état détaillé des lieux et ouvrages est accompagné de fichiers photographiques et/ou vidéo.

Quelles que soient les dispositions techniques retenues, la responsabilité du Titulaire est engagée en cas de dégradations de l'environnement naturel et construit consécutifs à l'exécution des prestations.

Les précautions nécessaires doivent être également prises dans la circulation et l'intervention des engins et matériels de chantier pour éviter tout accident de personnes compte tenu de la fréquentation des sites aux abords des interventions, ainsi que pour parer à tous risques de dégradations ou d'accident sur les véhicules divers circulant ou stationnant à proximité de celui-ci ainsi que sur les ouvrages et biens à proximité de celui-ci.

Le Titulaire sera tenu de signaler tout incident ou accident au maître d'œuvre et au Pouvoir Adjudicateur dans les plus brefs délais

3.2 ORGANISATION DES INTERVENTIONS

3.1.1 Délais d'intervention

Le Titulaire devra commencer les prestations dans les quinze (15) jours ouvrables suivant réception du bon de commande.

Les conditions de démarrage des prestations prévues dans le cadre de la reconduction de l'accord-cadre seront notifiées au Titulaire par bon de commande.

Les interventions sur les instruments se feront sans interruption de l'usage ordinaire des édifices.

Les interventions seront organisées au préalable avec le technicien conseil, ou ses représentants et en fonction des contraintes dues au site et de l'affectataire ;

➤ **Basilique de Saint-Denis, à Saint-Denis (93)**

- François-Xavier CRETEAUX, ingénieur des services culturels et du patrimoine, 06 17 91 02 75,
francois-xavier.creteaux@culture.gouv.fr

➤ **Cathédrale Saint-Etienne, à Meaux (77)**

- Antoine Jean, ingénieur des services culturels et du patrimoine, 06 30 20 71 03,
antoine.jean@culture.gouv.fr

3.1.2 Formulation des besoins

A la survenance d'un besoin, le représentant du Pouvoir adjudicateur transmettra au Titulaire par courriel une demande de devis précisant :

- Les prestations attendues ;
- Le lieu d'exécution ;
- La date de démarrage souhaitée ;
- Les délais de réalisation, dans les limites du paragraphe si après ;
- Les éléments permettant de quantifier la prestation à réaliser.

Le Titulaire est tenu de transmettre, dans un délai de 72 heures à compter de la réception du descriptif, ses observations éventuelles.

Au-delà de ce délai, le descriptif est considéré comme accepté par le Titulaire. Si ce dernier formule des observations dans les délais, le Pouvoir adjudicateur transmet une demande modifiée au Titulaire.

Un aller-voir peut-être exigé le cas échéant à la demande du Pouvoir adjudicateur ou du technicien conseil.

Le Titulaire établit le devis nécessaire à la réalisation des prestations en utilisant obligatoirement les codes articles et les prix unitaires figurant au BPU, et le transmet au représentant du Pouvoir adjudicateur par courriel, dans un délai de dix (10) jours calendaires.

Les bons de commande sont établis par le Pouvoir adjudicateur après établissement du quantitatif par le Titulaire conformément aux prix fixés dans le bordereau des prix unitaires.

3.2.1 Modalités d'intervention

A la notification du bon de commande, le Titulaire devra remettre avant le démarrage des prestations au Pouvoir adjudicateur, les éléments suivants :

Sous 5 jours ouvrés ;

- Un planning des interventions en mentionnant la date et l'heure d'arrivée des intervenants ;
- Les noms des personnes assurant la conduite du chantier et les personnes à contacter en cas d'urgence ainsi que les moyens de les joindre en urgence si besoin (téléphone mobile...);

En conformité avec la périodicité de **chaque intervention et 48 heures avant cette intervention** :

- La date et le délai d'intervention ;
- L'immatriculation et le modèle des véhicules qui seront stationnés dans l'enceinte du monument.

A l'issue des interventions, un rapport sera établi et transmis sous dix (10) jours.

Ce rapport mentionnera les informations suivantes ;

- Date d'intervention,
- Objet de l'intervention,
- Les moyens humains et techniques mis en œuvre (produits, matériaux, outillage utilisé, etc.),
- Le temps passé,
- Des photographies avant et après de toutes les prestations réalisées éventuellement accompagnées observations ciblées,
- Des remarques éventuelles sur le déroulé général de l'opération.

Des renseignements complémentaires pourront être exigés. Ceux-ci pourront être exprimés au moment de l'expression des besoins et de la demande de devis.

Un exemplaire est à transmettre par envoi informatique à l'adresse du Pouvoir adjudicateur.

3.3 CONDUITE ET TENUE PENDANT L'EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1.3 Propreté de la zone d'intervention

Le Titulaire devra s'assurer que la propreté et l'ordre sur les lieux des prestations sont exemplaires. Les zones d'interventions sont nettoyées chaque soir et leur balisage de sécurité mis en place et vérifié.

3.1.4 Installations

Toutes les dispositions nécessaires seront prises par le Titulaire et à ses frais pendant l'exécution des prestations pour assurer la sécurité des personnes et la protection des ouvrages attenants.

Les zones de stockage des matériaux, des matériels et les zones d'intervention seront délimitées par barriérage et « rubalise » accompagnés d'une signalisation adaptée.

Le Titulaire devra protéger les ouvrages existants au droit de chaque intervention (décors sculptés, décors peints, menuiseries, sols etc...).

Le Titulaire est entièrement responsable de ses propres installations et devra toutes prestations d'entretien pour maintenir en permanence les lieux et les abords parfaitement propres.

La présence de barrières et rubalise autour des zones travaillées dispense de la mise en place systématique de clôtures.

Cependant, le Titulaire devra, dans les zones ouvertes à la circulation, la mise en place de signalisations temporaires marquant la présence de la zone de travail : panneaux de signalisation, panneaux de travaux, etc., et dans les zones non ouvertes au public, une signalisation sommaire de type « rubalise » de couleur vive.

3.1.5 Conformité des matériels, produits et matériaux

A tout instant, le Pouvoir adjudicateur pourra vérifier, ou faire vérifier par tout organisme ou personne de son choix la conformité des matériels présents sur la zone de travail avec les normes de sécurité en vigueur.

De même, il pourra vérifier ou faire vérifier par tout organisme ou personne de son choix la compatibilité des matériaux utilisés sur place avec les matériaux des monuments concernés.

Il pourra également demander au Titulaire les cahiers des visites de sécurité des matériels et équipements de protection individuels, et aux intervenants machine, leur CACES et carte BTP. Au cas où les normes de sécurité ne seraient pas respectées, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché au seul tort du Titulaire.

3.1.6 Traitement des déchets

Le Titulaire s'inscrit dans une démarche vertueuse, telle qu'exigée à l'article 7.5 du CCAP du présent marché.

Le Titulaire devra pour chacune des prestations commandées procéder à l'évacuation des débris produits par son intervention. Cela comprend le chargement et enlèvement des gravats à la décharge publique pour les débris ne pouvant pas être valorisés.

Le Titulaire procédera à un tri en vue de leur dépôt dans un centre de recyclage afin qu'une valorisation de ces déchets soit réalisée.

Un certificat de valorisation de déchets de type « métaux » est à transmettre au Pouvoir adjudicateur.

3.3.1 Nettoyage, remise en état des lieux et protection des éléments bâtis

Au terme de chaque prestation le Titulaire doit ;

- Procéder à l'évacuation le jour même des gravats/débris/déchets liés aux prestations,
- Laisser les lieux dans un état irréprochable, identique à celui qu'il aura trouvé au début de son intervention, nettoyer les installations le cas échéant,
- Réparer et remettre en état les installations détériorées durant son intervention.

Toutes précautions seront prises pour éviter les dégâts sur les éléments architecturaux et de décors sculptés et/ou peints. Dans le cas contraire, le Titulaire de l'accord-cadre sera tenu pour responsable et prendra en charge la réfection des zones dégradées lors des interventions.

3.1.7 Sujétions d'accès, engins de levage, cantonnement

Dans le cas où l'exécution de certaines prestations nécessite une demande d'autorisation aux autorités compétentes (voie publique, couloir de bus, jardins, survol ...), celle-ci doit être effectuée exclusivement par le Titulaire. La personne publique ne peut être tenue responsable des amendes (ou autre) pour non-respect de la législation en vigueur.

Le Titulaire est réputé avoir pris connaissance de toutes les difficultés d'accès, il ne pourra prétendre à aucune indemnité ou plus-value du fait de l'exécution simultanée d'autres chantiers.

Les entrées et allées de circulation seront définies sur place avant le début des prestations.

Le cas échéant, avant tout début d'intervention, le Titulaire soumettra à l'approbation du technicien conseil et du Pouvoir adjudicateur les matériels qu'il compte mettre en œuvre pour la réalisation des prestations. La mise en œuvre de plaques de répartition pour les interventions à la nacelle pourra être exigée.

Le Titulaire prend à sa charge les équipements de levage nécessaires quelle que soit la hauteur à laquelle doit avoir lieu l'intervention.

Les besoins en cantonnement éventuels seront adaptés aux effectifs et aux normes sanitaires en vigueur.

3.1.8 Réunions de suivi des prestations

Autant que de besoin, le Pouvoir adjudicateur pourra organiser des réunions d'avancement, auxquelles le Titulaire sera convoqué par tous moyens de communication.

3.4 HYGIENE ET SECURITE

3.1.9 3.4.1 Plan de prévention

A la notification du marché et avant le démarrage des interventions, un plan de prévention sera établi conjointement avec le Pouvoir adjudicateur-CRMH (Conservation Régionale des Monuments Historiques), la conservation (ABF) respective des accords-cadres (UDAP de Seine-et-Marne, des Yvelines et de Seine-Saint-Denis) et les occupants du site.

Le plan de prévention devra être signé par toutes les parties avant le démarrage des prestations. Le Titulaire doit en prendre connaissance et y faire appliquer les dispositions à ses équipes et éventuels sous-traitants. Un exemplaire doit être conservé sur site lors de ses interventions.

Une co-activité est à mentionner concernant la Basilique Saint-Denis ;

- **La nécropole Royale**, dont gestion culturelle est opérée par les Centre des Monuments Nationaux (CMN) qui occupe le tiers de la superficie de la basilique, le rez-de-jardin de la sacristie, et la totalité des dépendances.
Les interventions en journée (10h-18h) pour les deux orgues de la basilique ne sont pas compatibles avec les visites guidées menées par le CMN.

3.1.10 3.4.2 Interventions par points chauds

Toutes les prestations présentant des risques d'incendie ou d'explosion (découpe, meulage, tronçonnage, soudure, etc.) feront l'objet d'un permis de feu sollicité par l'entreprise auprès du Pouvoir adjudicateur au moins une semaine avant le début des prestations par point chaud. **Aucune prestation par point chaud ne pourra commencer sans permis de feu établi et signé avec et par l'architecte des bâtiments de France/responsable unique de sécurité (RUS) ou son représentant.**

Le Titulaire devra disposer, à proximité immédiate de la zone d'intervention, de ses propres moyens d'extinctions et de protection adaptés (extincteurs, couvertures ignifuges, etc.).

Toutes les prestations présentant des risques d'incendie seront arrêtés deux heures au minimum avant la fin de la journée. **Un contrôle visuel et par caméra thermique** sera réalisé avant de quitter le chantier par le responsable de l'entreprise concernée (afin de prévenir les feux à retardement).

Le permis feu sera affiché sur le site et un compte-rendu journalier du contrôle visuel et par caméra thermique sera mis à disposition de la conservation, copie au Pouvoir adjudicateur sur le site.

3.1.11 3.4.3 Prestations en hauteur : moyens humains et matériels

Le Titulaire devra prévoir à son initiative et en accord avec les règlements de sécurité, ses interventions à l'aide d'une nacelle automobile pour les endroits difficilement accessibles. Une attestation d'habilitation de travail en hauteur à jour devra être fournie pour tous les cordistes intervenants sur le chantier. Un plan de prévention sera établi en amont de l'intervention, conformément à l'article 3.4.1 du présent CCTP.

Si une intervention à l'échafaudage est nécessaire, les échafaudages seront installés conformément aux règlements et normes en vigueur. Les planchers de travail, services d'échelles, et les protections contre les intrusions sont à intégrer aux prestations par le Titulaire.

Le Titulaire devra la protection des sols tant pour l'implantation que pour la stabilité de la nacelle automobile ou de l'échafaudage.

4 DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations décrites dans le présent CCTP sont dans tous les cas, exécutés suivant les instructions qui seront données sur place par le technicien conseil ou par son/sa représentant-e.

Elles sont réalisées suivant les règles de l'art, et conformément aux us et coutumes régissant les interventions d'entretien des instruments classés monuments historiques.

Les prestations sont réalisées dans les espaces non ouverts au public. Les modalités de remise des clés sont établies par le Conservateur du monument et l'affectataire, à notification du contrat.

4.1 TYPES D'INTERVENTIONS

4.1.1 Entretien préventif périodique

Sont distinguées ici, en début de période après échanges entre le Titulaire et le Pouvoir adjudicateur les modalités d'intervention à mettre en œuvre et la fréquence des interventions : entretien préventif de fond et entretien préventif simple.

L'entretien préventif périodique correspond aux prestations d'accord et de réglage mécanique liées aux fluctuations climatiques saisonnières ou au dérèglement usuel des instruments. Il est généralement pris en charge par le Pouvoir adjudicateur (sauf cas exceptionnels précisés ci-dessous). Le nombre de visites annuelles est précisé pour chaque accord-cadre.

4.1.2 Entretien préventif exceptionnel

L'entretien exceptionnel correspond à l'entretien préventif décrit ci-dessus rendu nécessaire par un événement exceptionnel : célébration liturgique, concert, enregistrement, etc. Par définition, ces visites ne sont pas quantifiables à l'avance et peuvent ne concerner qu'un des deux instruments.

Elles seront financièrement prises en charge directement par l'organisateur de l'évènement exceptionnel et selon les conditions fixées pour l'« entretien simple ».

Les prix appliqués sont les prix de l'accord-cadre.

En cas de désaccord sur le forfait de visite à appliquer, la médiation du technicien-conseil territorialement compétent pourra être sollicitée.

4.1.3 Entretien curatif

Au cas où l'intervention urgente du facteur d'orgues serait requise en raison de l'apparition brutale d'une avarie rendant l'orgue inutilisable ou en mise hors service partielle, celui-ci interviendra à titre exceptionnel dans un délai maximal de cinq jours calendaires à compter de sa saisine par le Pouvoir adjudicateur.

Les types d'avaries ici concernés sont ;

- Cornements irréductibles,
- Registre bloqué en position ouverte,
- Panne de moteur.

Toute autre avarie comparable susceptible de répercussions identiques sur la mise hors service de l'orgue.

Au-delà de ces dépannages sur site, l'entretien curatif a également vocation à répondre à des dégradations dont la réparation sort du cadre strict de l'entretien tel que prévu aux titres 4.3.1 (entretien préventif périodique), 4.3.1 (contenu des visites entretien préventif périodique), 4.4 (prescriptions particulières pour le lot 2 : contenu des visites) et 4.5 (prescriptions particulières pour le lot 3 : contenu des visites).

Il pourra ainsi également s'agir de réparations concernant ;

- Un ou plusieurs tuyaux qui devront être emportés en atelier,
- De la remise en peau d'un soufflet-moteur de machine Barker
- De la remise en peau d'un gosier.

Cette liste n'est nullement exhaustive.

Les prestations d'entretien curatif sont à prix unitaires, constituées potentiellement des prix suivants ;

- Main-d'œuvre du Titulaire : 1h
- Main-d'œuvre du Titulaire : ½ jour
- Main-d'œuvre du Titulaire : 1 jour
- Fournitures %

Annexe : bordereau de prix unitaires [BPU]

4.2 ASSISTANCE AU TITULAIRE DU MARCHE

Il est parfois d'usage, afin de limiter les coûts, que le Titulaire en charge de l'entretien sollicite l'aide bénévole de l'organiste Titulaire ou d'un membre de l'association locale pour « tenir le clavier ».

Dans le cadre du présent marché, il est souhaité une totale autonomie du Titulaire qui est donc invité à chiffrer les moyens qui lui semble nécessaires pour atteindre l'objectif.

Si une assistance est souhaitée par le Titulaire, celui-ci devra compléter l'annexe « dérogation » et la transmettre au technicien conseil ainsi qu'au Pouvoir adjudicateur.

4.3 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES POUR L'ACCORD-CADRE N°1 (ORGUES DE LA CATHEDRALE SAINT-ETIENNE A MEAUX)

L'orgue de tribune de la cathédrale de Meaux est accordé depuis plusieurs années par son organiste Titulaire, dont le contrat prévoit cette prestation. Par ailleurs, le combinateur présente sporadiquement des défaillances qui sont traitées bénévolement par un électronicien à la retraite. Ces interventions ont permis jusqu'à lors de conserver l'équipement en service.

Le présent accord-cadre aura vocation à s'insérer dans ce dispositif en apportant une expertise sur le fond.

Pour l'accord-cadre n°1, les prestations sonores peuvent être réalisées pendant les heures d'ouverture de l'édifice qui sont, à ce jour :

D'avril à septembre :

➤ Du lundi au dimanche : 9h00 - 18h00 ;

D'octobre à mars :

➤ Du lundi au samedi : 8h30 - 17h00 ;

4.3.1 Entretien préventif périodique

Nombre de visites par an

L'entretien préventif périodique prévoit annuellement :

- 2 visites à l'orgue de tribune,
- 2 visites à l'orgue de chœur.

Celles-ci seront financièrement prises en charge par le Pouvoir adjudicateur.

Pour des raisons évidentes de rationalisation économique et écologique, chaque visite comprendra l'entretien des deux orgues.

Contenu des visites

Comme précisé au 4.1.1, le Titulaire conserve la liberté de proposer sa propre organisation pour cette prestation. Pour chaque orgue, il devra cependant respecter les prescriptions suivantes :

Au moins une fois par an

- Inspection exhaustive de l'ensemble des organes de l'instrument,
- Nettoyage des circulations internes et, le cas échéant, de la tribune aux abords,
- Réglage mécanique général,
- Reprises ponctuelles d'harmonie,
- Maintenance de la turbine.

À chaque visite

- À défaut du réglage prévu ci-dessus : réglages mécaniques ponctuels,
- Révisions ponctuelles du tirage des jeux,
- Accord systématique des jeux d'anches,
- Accord ponctuel des jeux à bouches,
- Rapport d'intervention après chaque visite.

4.3.2 Entretien préventif exceptionnel

Les visites d'entretien exceptionnel concernent l'un ou l'autre des instruments ou bien les deux. Ces prestations seront régies par l'accord-cadre et réalisées selon les prix du BPU de l'accord-cadre mais commandées par un commanditaire autre que le Pouvoir adjudicateur.

4.4 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES POUR L'ACCORD-CADRE N°2 (ORGUES DE LA CATHEDRALE SAINT-LOUIS A VERSAILLES)

Pour l'accord-cadre n°2, les prestations sonores peuvent être réalisées pendant les heures d'ouverture de l'édifice qui sont, à ce jour :

De janvier à décembre :

➤ Du lundi au dimanche : 8h - 20h00 ;

4.4.1 Entretien préventif périodique

Nombre de visites par an

L'entretien préventif périodique prévoit annuellement :

- 2 visites à l'orgue de tribune,
- 2 visites à l'orgue de chœur.

Celles-ci seront financièrement prises en charge par le Pouvoir adjudicateur.

Pour des raisons évidentes de rationalisation économique et écologique, chaque visite comprendra l'entretien des deux orgues.

Contenu des visites

Comme précisé au 4.1.1, le Titulaire conserve la liberté de proposer sa propre organisation pour cette prestation. Pour chaque orgue, il devra cependant respecter les prescriptions suivantes :

Au moins une fois par an

- Inspection exhaustive de l'ensemble des organes de l'instrument,
- Nettoyage des circulations internes et, le cas échéant, de la tribune aux abords,
- Réglage mécanique général,
- Reprises ponctuelles d'harmonie,
- Maintenance des turbines.

A chaque visite

- À défaut du réglage prévu ci-dessus : réglages mécaniques ponctuels,
- Accord systématique des jeux d'anches,
- Accord ponctuel des jeux à bouches,
- Rapport d'intervention après chaque visite.

La vérification de la mécanique des notes peut donner lieu à quelques fournitures de détail (écrous par exemple) en nombre limité. Toutes prestations importantes de démontage ou fourniture seront exclues du cadre des visites périodiques.

Prestation à prix forfaitaire (voir Bordereau de prix, onglet DPGF)

4.4.2 Entretien préventif exceptionnel

Les visites d'entretien exceptionnel concernent l'un ou l'autre des instruments ou bien les deux. Ces prestations seront régies par l'accord-cadre et réalisées selon les prix du BPU de l'accord-cadre mais commandées par un commanditaire autre que le Pouvoir adjudicateur.

4.5 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES POUR L'ACCORD-CADRE N°3 (ORGUES DE LA BASILIQUE SAINT-DENIS)

Pour l'accord-cadre n°3, le fonctionnement de l'édifice impose que les prestations sonores soient réalisées hors des heures d'ouverture de l'édifice qui sont, à ce jour :

D'avril à septembre :

- Du lundi au samedi : 10h - 17h45 ;
- Le dimanche : 12h - 17h45 ;

D'octobre à mars :

- Du lundi au samedi : 10h - 16h45 ;
- Le dimanche : 12h - 16h45.

4.5.1 Entretien préventif périodique

Nombre de visites par an

L'entretien préventif périodique prévoit annuellement :

- 4 visites à l'orgue de tribune,
- 2 visites à l'orgue de chœur.

La DRAC prendra financièrement à sa charge deux visites à l'orgue de tribune et deux visites à l'orgue de chœur. Les deux visites restantes, à l'orgue de tribune, seront à la charge du Centre des Monuments Nationaux et de la Paroisse.

Pour des raisons évidentes de rationalisation économique et écologique, les visites à l'orgue de chœur seront réalisées concomitamment à celles sur l'orgue de tribune.

Contenu des visites

Comme précisé au 4.1.1, le Titulaire conserve la liberté de proposer sa propre organisation pour cette prestation. Pour chaque orgue, il devra cependant respecter les prescriptions suivantes :

Au moins une fois par an :

- Inspection exhaustive de l'ensemble des organes de l'instrument,
- Nettoyage des circulations internes et, le cas échéant, de la tribune aux abords,
- Réglage mécanique général,
- Reprises ponctuelles d'harmonie,
- Maintenance de la turbine.

A chaque visite :

- À défaut du réglage prévu ci-dessus : réglages mécaniques ponctuels,
- Accord systématique des jeux d'anches,
- Accord ponctuel des jeux à bouches,
- Rapport d'intervention après chaque visite.

Prestations complémentaires hors entretien de l'orgue :

Ces prestations visent à réduire l'accès au mécanisme de l'orgue pour les prestataires en charge de la maintenance des équipements techniques de la basilique.

- Remplacement semestriel des piles des 3 boîtiers anti-pigeons, répartis sur la partie sommitale de l'orgue de tribune [1 boîtier = 4 piles de type LR-14 de 1,5 volt].
- Remplacement semestriel des piles des 11 détecteurs de fumée du système de sécurité incendie de la basilique, répartis dans l'orgue de tribune [1 D-O.R.F = 3 piles de 1,5 volt].
- Accompagnement annuel de l'entreprise en charge de réaliser les tests des D-O.R.F.

Compte-tenu de la complexité résultant de la discordance entre les nombres de visites à chacun des orgues ainsi que de la multiplicité des commanditaires, il sera d'emblée considéré que les visites conjointes aux deux orgues relèveront des « entretien de fond ».

La vérification de la mécanique des notes peut donner lieu à quelques fournitures de détail (écrous par exemple) en nombre limité. Toutes prestations importantes de démontage ou fourniture seront exclues du cadre des visites périodiques.

4.5.2 Entretien préventif exceptionnel

Les visites d'entretien exceptionnel concernent l'un ou l'autre des instruments ou bien les deux. Ces prestations seront régies par l'accord-cadre et réalisées selon les prix du BPU de l'accord-cadre mais commandées par un commanditaire autre que le Pouvoir adjudicateur.

4.6 INTERVENTION D'URGENCE

4.6.1 Demande d'intervention de dépannage

Le Titulaire doit assurer les interventions en cas d'avarie, dans un délai de 5 jours.

Les plages d'intervention sont celles indiquées pour chaque accord-cadre aux articles 4.3, 4.4 et 4.5

Sous 15 jours à la notification de l'accord-cadre, le Titulaire transmet aux Pouvoir adjudicateur ;

- La liste des interlocuteurs référents et leurs coordonnées,
- Le numéro d'appel d'astreinte

Tous les numéros d'appel utilisables pour le joindre sont obligatoirement des numéros sans surtaxe téléphonique.

Les demandes d'intervention de dépannage ne seront prises en compte que si elles émanent d'un représentant dûment habilité du Pouvoir adjudicateur, de son représentant ou du technicien conseil.

Les noms des personnes physiques habilitées à demander des interventions de dépannage seront précisés au Titulaire lors de la prise d'effet du contrat.

Les prestations réalisées lors des interventions urgentes feront l'objet d'un devis en régularisation, conforme au BPU et au coefficient de majoration indiqué.

4.7 CARNET D'ENTRETIEN ET RAPPORT D'INTERVENTION

4.7.1 Carnet d'entretien

Un carnet d'entretien sera fourni par le Titulaire et placé à chaque orgue pour recueillir les observations des utilisateurs.

Au regard de ces observations, le Titulaire du marché d'entretien ou son sous-traitant indiqueront les opérations correctives qui auront pu être appliquées.

4.7.2 Rapport d'intervention

Toutes les interventions feront l'objet d'un compte-rendu qui devra être adressé par voie électronique au Pouvoir adjudicateur ainsi qu'au technicien-conseil territorialement compétent dans un délai de 10 jours ouvrés à l'issue de chaque visite. Les coordonnées de ces interlocuteurs seront précisées au bon de commande.

La fourniture du rapport d'intervention faisant pleinement partie des prestations exigées au titre du présent marché, sa non-livraison empêchera le paiement de la visite.

Le Titulaire du marché pourra utiliser le modèle fourni en annexe.

4.8 TRANSMISSION DES SAVOIRS FAIRE, VALORISATION

Dans l'objectif de transmettre les savoir-faire et de créer des vocations auprès des nouvelles générations, il est demandé au Titulaire dans le cadre de ce contrat de proposer au Pouvoir adjudicateur soit 1 (un) jour, soit 2 (deux) demi-journées d'actions de valorisation du métier de facteur d'orgue.

Le choix est laissé au Titulaire à propos du type d'intervention qu'il souhaite mettre en place dans des lieux d'apprentissage suivants ;

- Intervention dans un conservatoire,
- Intervention dans une association,
- Intervention dans une école

5 SOUS-TRAITANCE

Le Titulaire peut s'attacher le service d'un sous-traitant. Celui-ci devra être dûment déclaré lors de la remise de l'offre.

Les dispositions du Code de la commande publique (articles L. 2193-1 à 14 et R. 2193-1 à 22) et de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance (modifiée par la loi 2001-1168 du 12 décembre 2001) sont applicables.

Le Titulaire peut donc sous-traiter l'exécution de certaines parties de son contrat, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le Pouvoir adjudicateur et de l'agrément par celui-ci des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Cependant, conformément à l'article 2193-3 du code de la commande publique,

LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN PREVENTIF PERIODIQUES, CONSIDEREES COMME TACHES ESSENTIELLES DE L'ACCORD-CADRE, NE PEUVENT ETRE SOUS-TRAITEES.

Dans l'éventualité où un sous-traitant confierait à un autre sous-traitant l'exécution d'une partie du contrat dont il est chargé, le représentant du Pouvoir adjudicateur exigera du sous-traitant dit de 1er rang la constitution d'une caution au bénéfice de son sous-traitant.

6 ACHEVEMENT DES PRESTATIONS, DECISION D'ADMISSION

Pour chaque bon de commande et après vérification de l'exécution des prestations par le maître d'œuvre, le Pouvoir adjudicateur établit un « service fait » sur la facture que le Titulaire aura déposée sur CHORUS PRO .

La vérification des prestations pourra se faire lors de rendez-vous fixés par le Pouvoir adjudicateur auxquels le Titulaire sera tenu d'assister à travers son représentant ou son suppléant désignés en début de d'intervention.

Au cas où les prestations nécessiteraient une rectification, le Titulaire sera tenu de les effectuer dans les 5 jours suivant la notification de cette rectification.

7 ANNEXES

7.1 BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES

7.1.1 Bordereaux des prix unitaires – Détail quantitatif estimatif accord-cadre 1 - Meaux

7.1.2 Bordereaux des prix unitaires – Détail quantitatif estimatif accord-cadre 2 - Versailles

7.1.3 Bordereaux des prix unitaires – Détail quantitatif estimatif accord-cadre 3 - Basilique

7.2 TRAMES DES RAPPORTS D'INTERVENTION

7.2.1 Trame rapport d'intervention orgue de tribune accord-cadre 1 Meaux

7.2.2 Trame rapport d'intervention orgue de chœur accord-cadre 1 Meaux

7.2.3 Trame rapport d'intervention orgue de tribune accord-cadre 2 - Versailles

7.2.4 Trame rapport d'intervention orgue de chœur accord-cadre 2 - Versailles

7.2.5 Trame rapport d'intervention orgue de tribune accord-cadre 3 – Saint-Denis

7.2.6 Trame rapport d'intervention orgue de chœur accord-cadre 3 – Saint-Denis

7.3 FICHES D'IDENTITE DES ORGUES DE TRIBUNE ET DES ORGUES DE CHŒUR

7.4 DEROGATION POUR L'INTERVENTION SUR LES ORGUES

7.5 FICHES TECHNIQUES

7.5.1 Fiche technique DORF : orgue de tribune de l'accord-cadre 3

7.5.2 Fiche technique boîtier répulsif volatiles : orgue de tribune de l'accord-cadre 3

8 VISA

À ...

Le ...

Cachet et signature du Titulaire précédée de la mention « lu et approuvé »